

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 mars 2020

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt, le mercredi 11 mars à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 05 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET

Etaient présents : Chantal BAILLE, Danielle BARREYRE, Adeline BETILLE, Jeanine CASTAGNET, Bernard DAURIAN, Carole DEVELAY, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Marie-Claude SAINT-MARC, Eric VIGNEAU

Absents, excusés :

Claudine COLLAVINI, Bruno DREUMONT, Françoise DUPIOL-TACH, Viviane DURANTAU, Yves JEAN, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Philippe LEFEBVRE, Bernard TULARS

Procurations : Claudine COLLAVINI à Martine LAGARDERE, Françoise DUPIOL-TACH à Madeleine LAPEYRE, Viviane DURANTAU à Christine LUQUEDEY, Bernard TULARS à Olivier DUBERNET

Secrétaire de séance : Madeleine LAPEYRE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_11032020_01	Vote du compte administratif 2019 du CIAS	Unanimité
DE_11032020_02	Vote du compte de gestion 2019 du CIAS	Unanimité
DE_110320_03	Affectation du résultat 2019 du CIAS	Unanimité
DE_11032020_04	Vote du compte administratif 2019 de la résidence autonomie St-Jean	Unanimité
DE_11032020_05	Vote du compte de gestion 2019 de la résidence autonomie St-Jean	Unanimité
DE_11032020_06	Affectation du résultat 2019 de la résidence autonomie St-Jean	Unanimité
DE_11032020_07	Vote du compte administratif 2019 du service d'aide à domicile	Unanimité
DE_11032020_08	Vote du compte de gestion 2019 du service d'aide à domicile	Unanimité
DE_11032020_09	Affectation du résultat 2019 du service d'aide à domicile	Unanimité
DE_11032020_10	Débat d'orientation budgétaire 2020	Unanimité
DE_11032020_11	Convention de location d'une résidence autonomie de 65 logements entre le CIAS du Bazadais et la S.A. D'HLM LOGEVIE	Unanimité

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

A- COMPTE ADMINISTRATIF DU CIAS

1- Vote du compte administratif 2019

Délibération n° DE-11032020_01

Les résultats du compte administratif du CIAS sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET CIAS 2019

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	371 668,58	367 100,22	-4 568,36
	investissement	0,00	0,00	0,00

REPORTS 2018	en fonctionnement (002)	0,00	4 624,78
	en investissement (001)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	371 668,58	371 725,00	56,42
	investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	371 668,58	371 725,00	56,42

► En dépenses :

On constate les subventions d'équilibre versées aux budgets de la résidence autonomie St-Jean et du service d'aide à domicile pour un total de 328 500 €.

La participation au CLIC Sud-Gironde s'élève à 13 466.40 € (soit 0,80 € par habitant).

Enfin, le budget du CIAS rembourse des frais de personnel (responsable du pôle et animatrice prévention) au budget du service d'aide à domicile pour 29 702,18 € au titre de l'animation des actions de prévention sur le territoire.

Concernant le CLIC, **Madeleine LAPEYRE** s'interroge sur le nombre de personnes suivies.

Sophie PUYO précise que les données n'ont pas été communiquées par le CLIC.

Carole DEVELAY souligne que de nombreux patients sont orientés vers le CLIC, dans le cas de situations difficiles. Les prises en charge sont très satisfaisantes. Ce témoignage est corroboré par Christine LUQUEDEY et Danielle BARREYRE.

Michelle LABROUCHE regrette toutefois l'absence de retour lors d'une orientation d'une personne vers le CLIC.

► **En recettes :**

La subvention d'équilibre versée par le budget général est de 376 921,09 €. Elle a diminué de 2,6% par rapport à l'année 2018.

VOTE :

Olivier DUBERNET quitte la salle. Le nombre de votants est donc de 18.

Jeannine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2- Vote du compte de gestion 2019

Délibération n° DE-11032020_02

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par M. le Trésorier.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat

Délibération n° DE-11032020_03

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 – report en fonctionnement pour un montant de 56,42 €.

Le Conseil d'administration décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DU CIAS 2019

A-Résultat de l'exercice

B- Résultats antérieurs reportés

C- Résultat à affecter

si C est négatif, report du déficit en ligne D 002

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement

D001 (si déficit)

R001 (si excédent)

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

Excédent de financement

Besoin de financement F = D+E

AFFECTATION = C

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002

DEFICIT REPORTE D 002

B- COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SAINT-JEAN

1- Vote du compte administratif 2019

Projet de délibération n° DE-11032020_04

Les résultats du compte administratif de la RPA sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET RPA 2019				
REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	fonctionnement	270 698,81	277 848,47	7 149,66
	investissement	645,50	2 602,00	1 956,50
REPORTS 2018	en fonctionnement (002)	0,00	7 568,11	
	en investissement (001)	0,00	3 775,16	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	fonctionnement	270 698,81	285 416,58	14 717,77
	investissement	645,50	6 377,16	5 731,66
	TOTAL	271 344,31	291 793,74	20 449,43

► En dépenses de fonctionnement :

■ Groupe 1 : les dépenses afférentes à l'exploitation courante

Elles représentent un total de 67 554.77 €.

Des achats pour 21 678.61 € : Il s'agit des fluides, produits d'entretien, petit matériel, fournitures administratives, achats alimentaires et matériel, frais de petit équipement et matériel d'animation.

Les autres services extérieurs représentent 6 980.72 € : frais de déplacements, réceptions, frais d'affranchissements, frais de télécommunication, téléalarme, prestations de nettoyage...

Les services extérieurs représentent 38 895.44 €. Il s'agit des animations, spectacles, ateliers motricité et repas fournis par le prestataire Ansamble.

■ Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel

Les dépenses réalisées représentent 198 296.98 €.

■ Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure

Elles représentent un total de 4 847.06 €. On y trouve des frais de maintenance (extincteurs informatique...), l'assurance, des frais divers, les droits SACEM et droits d'auteurs et les dotations aux amortissements (2 602 €).

► **En recettes de fonctionnement :**

■ **Groupe 1 : produits de la tarification**

Aucune écriture n'est constatée.

■ **Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation**

Le total des recettes est de 277 848.47 €. En voici le détail :

- les prestations délivrées aux usagers s'élèvent à 52 223.22 € (repas, espace Azur)
- les remboursements des redevances OM s'élèvent à 1 672.58 €,
- le forfait autonomie versée par le Département représente 17 979 €,
- les versements de Clairienne pour l'année 2018 (47 198.05 €) et l'acompte 2019 (15 000 €) pour un montant total de 62 198.05 €,
- la subvention d'équilibre versée par la CdC est de 127 000 €,
- les remboursements de charges de personnel représentent 16 774.82 €.

- L'excédent de la section d'exploitation reporté est de 7 568.11 €.

► **En dépenses d'investissement :**

Un réfrigérateur et une tablette ont été acquis pour un total 645.50 € TTC.

► **En recettes d'investissement :**

Les dotations aux amortissements représentent 2 602 €.

Le résultat d'investissement antérieur reporté est excédentaire de 3 775.16 €.

VOTE :

Olivier DUBERNET quitte la salle. Le nombre de votants est donc de 18.

Jeannine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2- Vote du compte de gestion 2019

Délibération n° DE_11032020_05

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par M. le Trésorier.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat

Délibération n° DE_11032020_06

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

330797051	CIAS DE LA CC DU BAZADAIS	Exercice 2019
Code FINSS	RPA FOYER LOGEMENT SAINT-JEAN DE BAZAS	

Détermination et affectation du résultat

	N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 6)	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent	7 149,66 €	0,00 €
soit A		Déficit		
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	7 568,11 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit B	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Reprise sur la réserve des compensation des déficits	10686(3)	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit C				
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
soit D				
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financeurs	1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €
	1162(1)	Dépenses pour congés payés		
soit E	1163(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	0,00 €	0,00 €
	1168(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs		
RESULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E	Résultat administratif ou corrigé		14 717,77 €	0,00 €
Affectation du résultat administratif				
Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	14 717,77 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €

(1) ESSMS privés uniquement

(2) ESSMS publics

(3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après

(4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.

(5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.

A2

A- COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

1- Vote du compte administratif
Délibération n° DE_11032020_07

Les résultats du compte administratif du SAAD sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2019

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	2 289 900,57	2 214 915,99	-74 984,58
	investissement	1 269,64	3 471,89	2 202,25

REPORTS 2018	en fonctionnement (002)		105 281,40
	en investissement (001)	0,00	6 945,42

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	2 289 900,57	2 320 197,39	30 296,82
	investissement	1 269,64	10 417,31	9 147,67
	TOTAL	2 291 170,21	2 330 614,70	39 444,49

► En dépenses

■ Concernant les dépenses du groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante

article		réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	Δ en %
60611	eau et assainissement	161,83 €	454,14 €	781,10 €	515,98 €	498,86 €	-3,32%
60612	énergie, électricité	314,12 €	5 564,56 €	4 507,54 €	5 880,57 €	6 551,73 €	11,41%
60622	produits d'entretien	379,76 €	15,86 €	0,00 €	398,08 €	113,38 €	-71,52%
60623	fournitures d'atelier	0,00 €	0,00 €	82,40 €	14,10 €	198,23 €	1305,89%
60624	fournitures administratives	3 928,66 €	1 109,17 €	3 768,95 €	1 282,25 €	2 304,97 €	79,76%
60628	autres fournitures	0,00 €	274,48 €	0,00 €	0,00 €	200,67 €	
6063	alimentation	0,00 €	80,07 €	0,00 €	20,00 €	20,20 €	1,00%
6066	fournitures médicales	7 651,82 €	1 386,10 €	5 579,43 €	2 426,20 €	3 901,81 €	60,82%
6068	autres achats non stockés	109,66 €	0,00 €	1 733,05 €	552,24 €	770,70 €	39,56%
6251	voyages et déplacements	107 215,65 €	115 373,28 €	111 207,57 €	78 646,92 €	93 807,46 €	19,28%
6257	réception		60,37 €	445,05 €	424,27 €	0,00 €	-100,00%
6261	frais d'affranchissements	9 112,78 €	9 275,17 €	9 483,81 €	8 685,64 €	8 934,50 €	2,87%
6262	frais de télécommunication	8 478,36 €	8 570,50 €	14 452,71 €	14 247,98 €	13 158,90 €	-7,64%
6283	prestation de nettoyage à l'extérieur	1 032,45 €	2 926,98 €	3 041,69 €	2 921,88 €	2 194,09 €	-24,91%
6287	remboursement de frais		16 519,61 €	3 267,56 €	0,00 €	0,00 €	
6288	autres	115,73 €	3 741,79 €	3 207,81 €	189,58 €	3 378,65 €	1682,18%
Total groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante		138 500,82 €	165 352,08 €	161 558,67 €	116 205,69 €	136 034,15 €	17,06%

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante ont augmenté de 17,06%. Cette augmentation s'explique par la hausse des frais de fournitures administratives, des fournitures médicales (gants, masques, charlottes...) mais surtout des frais de déplacements de 19,28%, qui avaient été réduits en 2018 suite à un travail d'optimisation des transports. La démarche d'optimisation n'a pas été correctement menée en 2019. Il sera nécessaire de retravailler cette année sur la rationalisation des déplacements des agents.

Il faut ajouter aux 93 807 €, 6 473 € qui ont été payés sur l'exercice 2020 faute de crédits suffisants en fin d'année, ce qui porte l'augmentation à 21 633 €.

■ Concernant les dépenses du groupe 2 : dépenses afférentes au personnel

article		réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2019	réalisé en 2019	Δ en %
62111	personnel administratif	0,00 €	17 652,31 €	9 226,61 €	13 573,88 €	11 450,57 €	-15,64 %
6226	honoraires	0,00 €	16 604,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6227	frais d'actes et de contentieux	0,00 €	3 043,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6332	allocation logement	6 339,19 €	6 501,23 €	7 079,51 €	7 292,40 €	7 812,62 €	7,13%
6333	participation des	0,00 €	540,00 €	0,00 €	3 687,00 €	180,00 €	-

	employeurs à la formation professionnelle						95,12 %
6336	cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	30 573,52 €	29 131,82 €	12 702,26 €	13 115,94 €	14 063,54 €	7,22%
6338	autres impôts	3 537,75 €	2 724,94 €	2 953,57 €	2 982,68 €	3 202,97 €	7,39%
64111	rémunération principale	1 042 019,16 €	889 737,63 €	883 142,80 €	964 103,28 €	987 533,53 €	2,43%
64112	NBI, supplément familial	12 210,44 €	12 976,06 €	11 934,44 €	12 619,16 €	10 810,89 €	- 14,33 %
64113	prime de service	0,00 €	51 984,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
64116	indemnités de préavis et de licenciement	11 648,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
641188	autres indemnités	0,00 €	23 134,83 €	76 721,96 €	105 064,17 €	105 703,02 €	0,61%
64131	rémunération principale	396 279,22 €	407 368,73 €	609 632,63 €	576 777,54 €	671 091,89 €	16,35 %
64138	autres indemnités	1 437,80 €	60 452,10 €	9 170,64 €	0,00 €	0,00 €	
6416	emplois d'insertion	21 904,40 €	26 674,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
64511	URSSAF	130 027,96 €	55 036,75 €	64 800,37 €	58 557,00 €	70 918,69 €	21,11 %
64513	caisses de retraite	0,00 €	13 871,74 €	2 241,49 €	0,00 €	0,00 €	
64514	ASSEDIC	0,00 €	27 698,45 €	37 877,07 €	26 599,94 €	25 800,70 €	-3,00%
64515	CNACL	106 423,19 €	71 540,24 €	78 974,20 €	88 787,64 €	92 984,90 €	4,73%
64518	cotisations aux autres organismes sociaux (CNP, CNAS, FIPHFP)	108 778,04 €	123 038,69 €	131 277,37 €	39 077,94 €	46 370,84 €	18,66 %
64524	cotisations ASSEDIC		2 544,69 €	0,00 €	0,00 €		
6475	médecine du travail	4 335,68 €	2 973,61 €	4 223,27 €	5 819,29 €	6 722,98 €	15,53 %
Total groupe 2 : dépenses de personnel		1 875 514,63 €	1 845 230,27 €	1 941 958,19 €	1 918 057,86 €	2 054 647,14 €	7,12%

Après avoir connu une baisse de 1,23 % par rapport à l'année 2017, les charges de personnel ont augmenté en 2019 de 7,12%. Le budget 2019 prévoyait 13 601 heures de remplacements (soit 11 ETP) or 20 209 heures d'absences pour maladies ont été comptabilisées (soit 16 ETP), ce qui représente 5 ETP supplémentaires.

Les heures d'intervention ont progressé de 1 213 heures, soit l'équivalent d'1 ETP.

Les absences non prévues se sont réparties comme suit :

- 1 congé de maternité + maladie	8 mois	0,6 ETP
- 2 accidents de travail	14 mois	1,2 ETP
- 5 arrêts longs (2 à 7 mois)	20 mois	1,7 ETP
- remplacement assistante administrative	3 mois	0,25 ETP
- 3 temps partiels thérapeutiques	12 mois	0,5 ETP

TOTAL : + 4,25 ETP

Coût d'un ETP : 23 000 €, soit 97 750 € pour 4,25 ETP

■ **Concernant les dépenses du groupe 3 : dépenses afférentes à la structure**

Les dépenses afférentes à la structure ont progressé de 8,27 % en 2019. L'assurance multirisques a diminué de -3,80%. En revanche, on note la progression des créances éteintes et des régularisations des versements des dotations au RPDAD (article 6588- autres : + 129,80%).

La cotisation au RPDAD a légèrement augmenté (+ 1,04%).

article		réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	Δ en %
6135	locations mobilières	799,92 €	3 253,28 €	3 856,35 €	3 883,12 €	4 050,49 €	4,31%
614	charges locatives	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	0,00%
61521	entretien bâtiments	36,80 €	188,62 €	403,23 €	81,54 €	531,80 €	552,20%
61561	informatique	6 798,30 €	1 274,88 €	247,24 €	212,91 €	186,62 €	-12,35%
61568	autres	648,43 €	2 243,76 €	6 181,09 €	3 407,11 €	3 673,27 €	7,81%
6161	multirisques	1 789,53 €	4 388,09 €	7 543,86 €	10 886,56 €	10 472,67 €	-3,80%
6182	documentation générale	469,00 €	468,98 €	186,26 €	146,00 €	146,00 €	0,00%
6184	concours divers (cotisations)	182,26 €	181,88 €	180,27 €	179,24 €	447,38 €	149,60%
6188	autres frais divers	247,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
623	publicité, publications	0,00 €	357,00 €	0,00 €	1 992,00 €	0,00 €	-100,00%
627	services bancaires et assimilés	17,25 €	35,23 €	55,26 €	60,59 €	54,31 €	-10,36%
63511	contribution économique territoriale	0,00 €	378,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6541	créances admises en non valeurs	79,15 €	676,73 €	0,00 €	25,17 €	0,00 €	-100,00%
6542	créances éteintes	0,00 €	0,00 €	61,60 €	179,98 €	2 538,70 €	1310,55%
6558	quotes-parts de résultat sur opérations d'un autre groupement	56 091,47 €	56 895,58 €	54 637,24 €	57 360,00 €	57 955,72 €	1,04%
6588	autres	0,00 €	25 762,02 €	29 506,63 €	6 231,99 €	14 321,40 €	129,80%
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	1,64 €	0,00 €	461,26 €	14,12 €	76,69 €	443,13%
673	titres annulés sur exercices antérieurs	7 214,15 €	609,85 €	0,00 €	830,66 €	332,34 €	-59,99%
678	autres charges exceptionnelles	60 444,81 €	267,49 €	132,69 €	0,00 €	0,00 €	
68112	immobilisations corporelles	2 370,00 €	2 694,81 €	3 196,00 €	5 191,01 €	3 471,89 €	-33,12%
Total groupe 3 : dépenses afférentes à la structure		138 150,18 €	100 636,97 €	107 608,98 €	91 642,00 €	99 219,28 €	8,27%
Total général (groupes 1, 2 et 3)		2 152 165,63 €	2 111 219,32 €	2 211 125,84 €	2 125 905,55 €	2 289 900,57 €	7,71%
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 476,26 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL GENERAL		2 152 165,63 €	2 111 219,32 €	2 211 125,84 €	2 159 381,81 €	2 289 900,57 €	6,04%

► **En recettes**

■ **Concernant les recettes du groupe 1 : produits de la tarification**

article		réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	Δ en %
7311111	aide médicale - PA	0,00 €	92 994,91 €	1 746,51 €	0,00 €	0,00 €	
7312118	aide médicale - handicapés - quote-part autres ESMS	0,00 €	118 955,13 €	115 818,49 €	0,00 €	0,00 €	
7312111	aide médicale - handicapés - quote-part autres ESMS	126 161,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73218	Etat - dotation globale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 145,50 €	
7331111	département personnes âgées	1 084 037,42 €	1 078 066,33 €	1 174 853,13 €	1 290 805,12 €	1 375 535,50 €	6,56%
733211	Département handicapés dotation FAM	111 164,87 €	4 037,98 €	17 229,81 €	0,00 €	105 102,05 €	
733218	Département handicapés dotation globale autres ESMS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 333,05 €	0,00 €	-100,00%
73412	usagers personnes âgées	142 119,25 €	159 919,77 €	175 224,92 €	187 461,05 €	182 016,42 €	-2,90%
73421	usagers personnes handicapées	15 789,47 €	14 922,53 €	15 708,22 €	17 993,05 €	13 723,57 €	-23,73%
7348	usagers - autres secteurs	99 587,23 €	121 383,66 €	129 193,29 €	103 516,20 €	116 121,25 €	12,18%
73841	autres financeurs - Pr. À charge de la CAF	0,00 €	104,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7388	autres financeurs	164 213,17 €	147 273,04 €	145 784,28 €	130 183,40 €	117 408,83 €	-9,81%
Total groupe 1 : produits de la tarification		1 743 073,00 €	1 737 658,11 €	1 775 558,65 €	1 839 291,87	1 913 053,12	4,01%

Les produits de la tarification ont progressé de 4,01%, avec une augmentation de l'APA de 6,56%.

■ **Concernant les recettes des groupes 2 et 3 :**

article		réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	Δ en %
6419	remboursements sur rémunérations du personnel	46 645,69 €	61 413,06 €	161 166,67 €	115 441,59 €	59 022,17 €	-48,87%
6459	remboursements sur charges de sécurité sociale					70,01 €	
6479	remboursements sur autres charges sociales	245,10 €	34 305,30 €	0,00 €	26 676,82 €	33 693,37 €	26,30%
706	prestations de services	5 631,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
747	fonds à engager	0,00 €	47 318,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7488	autres	324 374,00 €	236 104,33 €	179 324,00 €	272 291,27 €	201 500,00 €	-26,00%
7541	formation professionnelle	0,00 €	122,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7548	autres remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 299,96 €	7 470,00 €	-27,48%
7588	autres produits divers de gestion courante	0,00 €	7,54 €	0,00 €	0,00 €	2,02 €	

Total groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation		376 896,49 €	379 271,86 €	340 490,67 €	424 709,64 €	301 757,57 €	-28,95%
7718	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 087,14 €	1 200,00 €	306,75 €	340,00 €	68,02 €	-79,99%
773	mandats annulés	0,00 €	26,23 €	0,00 €	0,00 €	36,24 €	
778	autres produits exceptionnels	56 728,40 €	14 881,24 €	15,60 €	321,70 €	1,04 €	-99,68%
Total groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables		61 815,54 €	16 107,47 €	322,35 €	661,70 €	105,30 €	-84,09%
002	excédent reporté	9 840,39 €	39 459,79 €	61 277,91 €	0,00 €	105 281,40 €	
TOTAL GENERAL		2 191 625,42 €	2 172 497,23 €	2 177 649,58 €	2 264 663,21 €	2 320 197,39 €	2,45%

Les autres produits relatifs à l'exploitation diminuent globalement de -28,95% avec une baisse de la subvention d'équilibre de -26 %. A l'article 7548 sont portés les remboursements de charges de personnel dans le cadre de la prise en charge des actions de prévention par la Conférence des financeurs (7 470 €).

Les autres produits financiers diminuent également de -84,09%.

A l'article R002, on retrouve l'excédent reporté de 105 281,40 €.

Interventions :

A l'issue de la présentation, **Olivier DUBERNET** souligne qu'il y a un souci avec le responsable du pôle autonomie qui ne remplit pas ses missions. Il est donc nécessaire de revoir le poste et de repartir sur des bases solides.

Christine LUQUEDEY confirme que le responsable, tout comme le précédent, n'entend pas les remarques qui sont faites sur le service.

Olivier DUBERNET ajoute que la démarche qualité au sein du service d'aide à domicile a un coût. Certains opposent le social et l'économie, alors que ce service a une réelle utilité sur le territoire. Il faut en être conscient et poursuivre le travail engagé.

Christine LUQUEDEY indique que plusieurs élus veulent porter ce projet de développement et continuer dans ce sens.

Olivier DUBERNET rappelle que cela n'a pas toujours été le cas. En 2016, lors de son élection à la présidence, certains élus souhaitaient privatiser le service.

Christine LUQUEDEY souligne que c'est le rôle des élus de définir un projet pour ce service. Il y a cependant des choses qui ne vont pas et certains agents se sentent à l'abandon.

Olivier DUBERNET note que les agents ne sont pas à l'abandon. Le souci, c'est que certains d'entre eux font de la résistance, notamment sur le secteur de Bazas, car ils n'ont jamais accepté leur transfert à la CDC. Il tient à le souligner. Dans l'ensemble, les aides à domicile sont satisfaites du service.

Martine LAGARDERE ajoute que le tableau n'est pas aussi noir que semble l'indiquer Christine LUQUEDEY.

Danielle BARREYRE note que dans le cadre de la restitution du diagnostic des risques psycho-sociaux, le plan d'actions proposé prévoit la mise en place de groupes de parole.

Olivier DUBERNET souligne que toutes les aides à domicile ne sont pas prêtes d'accepter un accompagnement psychologique. La restitution du diagnostic RPS met également en avant un véritable sentiment d'appartenance au service. On a donc franchi un cap.

Chantal BAILLE précise qu'elle rencontre régulièrement une dizaine d'aides à domicile dans le cadre des distributions alimentaires. Elles semblent épanouies.

Michelle LABROUCHE aborde la question de la précarité sur le terroir qui est de plus en plus prégnante. Il est selon elle nécessaire d'engager une réflexion face à ce constat.

Chantal BAILLE confirme la précarisation d'une partie de la population, qui est souvent cachée. Elle fait part également de difficultés d'approvisionnements auprès de la Banque Alimentaire, qui dispose de moins en moins de produits alimentaires.

VOTE :

Olivier DUBERNET quitte la salle. Le nombre de votants est donc de 18.

Jeannine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2- Vote du compte de gestion 2019

Délibération n° DE_11032020_08

Les résultats ne sont pas conformes au compte de gestion présenté par M. le Trésorier. Une différence de 39,60 € est constatée à l'article R002 excédent reporté (105 281,40 € au lieu de 105 241,80 €). Cette différence sera corrigée sur l'affectation du résultat.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat

Délibération n° DE_11032020_09

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe du Service d'aide à domicile du CIAS du Bazadais, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

330033408 Code FINESS	CIAS DE LA CC DU BAZADAIS SERVICE AIDE A DOMICILE CIAS DE LA CC DU BAZADAIS	Exercice 2019
--------------------------	--	---------------

Détermination et affectation du résultat

	N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification	
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 8)	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent			
soit A		Déficit	74 984,58 €	0,00 €	
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	105 241,80 €	0,00 €	
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
soit B	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €	
Reprise sur la réserve des compensation des déficits	soit C	10686(3)	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	soit D	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financiers	1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €	
	1162(1)	Dépenses pour congés payés			
	1163(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	0,00 €	0,00 €	
soit E	1168(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financiers			
RESULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	30 257,22 €	0,00 €	
Affectation du résultat administratif					
Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €	
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €	
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM			
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €	
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	30 257,22 €	0,00 €	
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €	
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €	

(1) ESSMS privés uniquement

(2) ESSMS publics

(3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après

(4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.

(5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.

16

III- RAPPORT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Délibération n° DE_11032020_10

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que le débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le projet de rapport d'orientation budgétaire du CIAS du Bazadais pour l'année 2020, adressé aux membres du Conseil d'administration avec la note de présentation, fait l'objet d'un débat.

Le Président entendu,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** le rapport d'orientation budgétaire du CIAS du Bazadais pour l'année 2020.

IV- RAPPORT N°3 : CONVENTION DE LOCATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE DE 65 LOGEMENTS ENTRE LE CIAS DU BAZADAIS ET LA S.A. D'HLM LOGEVIE

Délibération n° DE_11032020_11

Monsieur le Président explique que le CIAS du Bazadais s'est rapproché en 2016 de la SA d'H.L.M. Logévie pour la construction d'une résidence autonomie de 65 logements à Bazas. Un projet a été élaboré en lien avec le CIAS. Le nouvel établissement comportera 63 logements de type 1bis et 2 logements de type 2 soit une capacité de 67 places. La résidence sera édifiée sur un terrain cadastré AC 579 et 582 situé Cours Gambetta et impasse des Cordeliers à Bazas.

La SA d'H.L.M. Logévie assure la maîtrise d'ouvrage de cet établissement et en reste propriétaire. Il convient donc de définir le cadre contractuel de cette mise à disposition. Pour cela, un projet de convention a été établi afin de définir les responsabilités, missions et moyens de chacune des parties relatives à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées, dans le cadre d'un établissement médicosocial soumis à autorisation délivrée par le Conseil Départemental.

La convention, jointe en annexes, a pour objet la mise à disposition d'une Résidence Autonomie de 65 logements à Bazas (33).

Le propriétaire met à disposition globalement l'établissement au gestionnaire, afin d'accueillir et d'héberger des personnes âgées autonomes. Cette mise à disposition permet au gestionnaire de gérer et d'exploiter pour son propre compte cet établissement, dans le cadre des autorisations et habilitations légales et réglementaires.

A ce titre, le gestionnaire assurera notamment sous sa seule responsabilité, l'ensemble des rapports avec les résidents, les familles et les autorités de tutelle (Conseil Départemental). La résidence entre dans le champ d'application des dispositions relatives à l'aide personnalisée pour le logement, prévues aux articles L353-1 à L353-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), sous réserve des articles R353154 à R353156 du même code, relatifs aux logements foyers et notamment de la seule prise en compte de la redevance pour l'application du barème de l'aide personnalisée au logement. Par conséquent, chacune des parties s'engage à respecter, tant les dispositions légales que conventionnelles y afférent, notamment celles relatives aux financements et à la nature de l'opération, aux plafonds de ressources à l'entrée des résidents, ou encore à la possibilité pour le Préfet de réserver une partie de la résidence sociale pour une proportion définie dans la convention APL.

Pour permettre au Propriétaire de respecter ces engagements, le Gestionnaire répondra en temps utile, et sans restriction particulière, à toute enquête ou questionnaire, portant sur sa qualité ou celle de ses résidents, pour autant que ceux-ci soient directement et strictement liés aux obligations légales et conventionnelles susmentionnées.

Le Gestionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. L'autorisation expresse du Bailleur d'exploiter les lieux loués à destination de résidences autonomes n'implique nullement de sa part aucune garantie, ni diligence pour l'obtention de toutes autorisations légales, administratives, réglementaires, nécessaires à quelque titre que ce soit, pour l'exercice de cette activité.

Le gestionnaire et le propriétaire s'engagent mutuellement à garantir la pérennité de la mission, attachée au présent établissement. Toute évolution dans la destination de l'établissement, ou de son occupation, est soumise à l'accord préalable, écrit et express du Bailleur, ainsi que de l'autorité administrative compétente, dans le cadre de la réglementation en vigueur. A ce titre, le Gestionnaire garantit le Bailleur des conséquences éventuelles d'une utilisation de la résidence non conforme à l'objet et aux modalités prévus aux présentes.

Les relations qui unissent le Propriétaire et le Gestionnaire sont soumises aux dispositions relatives à la législation concernant l'aide à la construction contenues dans le Code de la Construction et de

l'Habitation, à la réglementation sociale et médico-sociale contenue dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, et aux dispositions du Code Civil relatives au louage des choses pour toutes celles de ses dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la présente convention.

L'Etablissement entre notamment dans le champ d'application :

- du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- de la Section IV et VII du Code de la Construction et de l'Habitation, (C.C.H.).
- de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- de la loi SRU du 13 décembre 2000 (Art. L.633-1 à L.633-5 du C.C.H.)
- de l'article 48 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005,
- de l'arrêté du 19 novembre 2001 (JO 6 février 2002)
- du décret 2007-793 du 9 mai 2007, relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des établissements
- de la circulaire n° 2007-36 DDSC/DGAS/DGUHC du 15 mai 2007 relative au classement et à la sécurité incendie applicable aux établissements accueillant des personnes âgées,
- de la loi Adaptation de la société au vieillissement du 28 Déc 2015 et ses décrets.

Appelé à délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention joint ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

En conclusion la séance, Olivier DUBERNET souhaite remercier les membres du Conseil d'administration pour leur engagement durant ce mandat.

« Je suis très attaché au travail réalisé par le CIAS durant ces 6 dernières années en direction des personnes âgées et handicapées. Du travail reste encore à faire et j'espère que le CIAS sera un moteur pour le territoire. Ce travail, il doit se faire entre tous.

Nous avons la chance d'avoir un service qui fonctionne bien. Les agents sont désormais contents d'appartenir à cette entité et les bénéficiaires se sentent plutôt bien accompagnés. Nous avons vécu pendant ces 6 années l'évolution du service, qui a atteint un certain degré de maturité. Je suis personnellement attaché à l'humain, à ce territoire pour lequel on a mis en place beaucoup d'actions. Il faut poursuivre dans le sens qui a été engagé et sans doute renforcer l'action du CIAS autour de la lutte contre la précarité, la mobilité et la question de la dépendance.

Merci aux socio-professionnels, représentants d'associations qui se sont mobilisés avec nous ! Sans vous, nous ne ferions pas grand-chose ! J'ai beaucoup appris en votre compagnie. Merci.

Et un dernier remerciement à Sophie PUYO qui m'a accompagné au quotidien durant mes trois années de présidence. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

